

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-06-20x-00634 Référence de la demande : n°2021-00634-051-001

Dénomination du projet : Biopsies cétacés - Golfe de Gascogne

Lieu des opérations : -Région(s) : Nouvelle-Aquitaine Départements Charente-Maritime Landes Pyrénées
Atlantiques Gironde

Bénéficiaire : Vincent Cécile

MOTIVATION ou CONDITIONS

L'Université de La Rochelle présente une demande de dérogation pour perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales menacées dans le cadre de l'étude de la structure de population du Dauphin commun dans le Golfe de Gascogne conduite par le laboratoire CEBC de Chizé.

On notera la justification du projet répondant au cas de « Protection de la faune et de la flore » et « Etude scientifique autre ». Le cadre de dérogation à l'article L-411-2 du code de l'environnement selon le critère d/ « A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction et pour des actions de reproductions nécessaires à ces fins ; y compris la propagation artificielle des plantes » s'applique alors.

La présente demande porte sur :

- la réalisation de biopsies de lard et de peau sur 5 individus adultes ou sub-adultes de Dauphin commun (***Delphinus delphis***)

Les prélèvements se feront depuis la surface par arbalète à embout modifié pour un volume maximum de 490 mm³

L'équipe est formée, compétente et versée à ces méthodologies de terrain, la méthodologie d'approche et le protocole sont présentés. Des précisions sur les moyens à la mer et la sélection des spécimens dans les différents groupes rencontrés mériteraient cependant d'être précisées.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Après lecture du dossier explicatif de juin 2021 et des documents fournis (description du projet, protocole, avis DREAL, décision du comité d'éthique en expérimentation animale et CV des membres de l'équipe), ; l'intérêt scientifique et de conservation pour l'espèce concernée, les modalités d'approche et la description des conditions de prélèvement sont considérées comme complètes et valables.

L'ensemble de ces raisons amène le CNPN à prononcer un avis favorable à cette demande de dérogation à la protection des espèces protégées.

Cependant le CNPN émet la remarque suivante : eu égard à l'importance de l'identification de population de Dauphin commun (*Delphinus delphis*) et l'approche de gestion par unité fonctionnelle, le CNPN s'interroge sur le faible nombre d'individus échantillonnés qu'il conviendrait d'augmenter afin de sécuriser la représentativité de l'étude (analyse isotopique en particulier) sur des individus dont la provenance géographique est avérée.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : **Michel Métais**

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 23 août 2021

Signature :

